



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 17 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Patrick Reteau à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Claude Bourges, Roger Baku Maduda, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°22/2025

VOTE DES TARIFS DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation, notamment ses articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire,

VU la délibération municipale n°34 du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle grille de quotients familiaux composée de neuf tranches à compter du 1^{er} septembre 2015, modifiée par les délibérations municipales n°24 du 13 juin 2017, n°31 du 11 juin 2018, n°27 du 17 juin 2019, n°28 du 23 juin 2020, n°44 du 22 juin 2021, n°45 du 20 juin 2022, n°23 du 19 juin 2023, n°28 du 17 juin 2024,

VU la délibération municipale n°35 du 15 juin 2015 approuvant les tarifs des activités scolaires, périscolaires et du portage de repas à domicile, modifiée par les délibérations municipales n°33 du 6 juin 2016, n°23 du 13 juin 2017, n°32 du 11 juin 2018 et n°28 du 17 juin 2019, n°29 du 23 juin 2020, n°45 du 22 juin 2021, n°46 du 20 juin 2022, n°24 du 19 juin 2023, n°29 du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que les tarifs des activités scolaires et périscolaires sont actualisables sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE qui s'est élevée en 2024 à 2%,

CONSIDERANT que la commune fait le choix de continuer d'appliquer le tarif social du dispositif « cantine à 1 € » à la première tranche de la grille tarifaire de la restauration collective initié en septembre 2021,

CONSIDERANT que le service de portage de repas à domicile est confié désormais au CCAS du Plessis-Pâté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les tarifs de la restauration collective, de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils pré et post scolaires tels que détaillés ci-après et applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Restauration collective

restauration collective	tarifs
T1	1,00 €
T2	2,00 €
T3	2,79 €
T4	3,61 €
T5	4,39 €
T6	4,78 €
T7	5,89 €
T8	6,31 €
T9	7,28 €
Hors commune (HC)	8,12 €
Enfants allergiques (P.A.I.)	1,03 €
Personnel communal	2,82 €
Enseignants et autres adultes (formateurs, stagiaires ...)	4,37 €
Enfants des forains ou des gens du voyage	tarif tranche 1
Repas en dehors des périodes scolaires pour les moins de 18 ans*	tarif tranche 9
Repas en dehors des périodes scolaires pour les plus de 18 ans*	tarif tranche HC

**Repas servis à l'occasion de stages sportifs, de séminaires ou d'autres manifestations organisées par les associations utilisant les services de restauration communale en dehors des périodes scolaires.*

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

	Avec repas		
	journée	matin	après-midi
T1	5,74 €	5,68 €	5,68 €
T2	6,72 €	6,63 €	6,63 €
T3	7,87 €	7,71 €	7,71 €
T4	9,81 €	9,54 €	9,54 €
T5	12,19 €	11,71 €	11,71 €
T6	12,75 €	12,23 €	12,23 €
T7	15,11 €	14,66 €	14,66 €
T8	15,53 €	15,10 €	15,10 €
T9	18,00 €	17,46 €	17,46 €
Hors commune	24,70 €	24,24 €	24,24 €

Accueil de loisirs sans hébergement avec fourniture de panier repas par les familles dans le cadre d'un P.A.I.

	Avec repas fourni par les familles		
	journée	matin	après-midi
T1	5,55 €	5,50 €	5,50 €
T2	5,75 €	5,67 €	5,67 €
T3	6,13 €	5,97 €	5,97 €
T4	7,24 €	6,97 €	6,97 €
T5	8,85 €	8,35 €	8,35 €
T6	9,01 €	8,50 €	8,50 €
T7	10,26 €	9,80 €	9,80 €
T8	10,27 €	9,81 €	9,81 €
T9	11,75 €	11,19 €	11,19 €
Hors commune	17,64 €	17,17 €	17,17 €

Accueils pré et post scolaires :

élémentaire	matin	soir		
	7h00-8h30	16h30-18h00	18h00-19h00 (accueil après étude)	forfait 16h30-19h00
T1	1,16 €	0,86 €	0,86 €	1,50 €
T2	1,28 €	0,91 €	0,91 €	1,61 €
T3	1,74 €	1,28 €	1,28 €	2,25 €
T4	2,03 €	1,50 €	1,50 €	2,70 €
T5	2,32 €	1,74 €	1,74 €	3,07 €
T6	2,49 €	1,87 €	1,87 €	3,20 €
T7	2,77 €	2,03 €	2,03 €	3,48 €
T8	2,97 €	2,19 €	2,19 €	3,61 €
T9	3,25 €	2,37 €	2,37 €	4,00 €
Hors commune	3,71 €	2,77 €	2,77 €	4,70 €

Maternelle	matin	soir	
	7h00-8h30	16h30-18h00	forfait 16h30-19h00
T1	1,16 €	0,86 €	1,50 €
T2	1,28 €	0,91 €	1,61 €
T3	1,74 €	1,28 €	2,25 €
T4	2,03 €	1,50 €	2,70 €
T5	2,32 €	1,74 €	3,07 €
T6	2,49 €	1,87 €	3,20 €
T7	2,77 €	2,03 €	3,48 €
T8	2,97 €	2,19 €	3,61 €
T9	3,25 €	2,37 €	4,00 €
Hors commune	3,71 €	2,77 €	4,70 €

CONSERVE les dispositions ci-dessous, figurant déjà dans les délibérations précédentes :

- ✓ les personnels communaux et leurs enfants n'habitant pas la Commune bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens,
- ✓ les enseignants n'habitant pas la Commune mais travaillant dans les écoles de la Commune et leurs enfants fréquentant ces mêmes écoles par dérogation, bénéficient des tarifs des quotients familiaux appliqués aux Plesséiens,
- ✓ les enfants des forains et des gens du voyage bénéficient du tarif de la tranche 1,
- ✓ la gratuité des repas ou pique-nique est accordée pour les enfants du Conseil municipal des enfants qui, dans le cadre de leurs missions, auraient à se restaurer,
- ✓ les parents des enfants allergiques doivent fournir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) émanant de la commission ad hoc,
- ✓ les tarifs sont actualisés chaque année au 1^{er} septembre sur la base de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminée par l'INSEE.

ABROGE les délibérations antérieures relatives aux tarifs de la restauration collective, de l'accueil de loisirs sans hébergement, des accueils pré et post scolaires et du portage de repas à domicile.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

